

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude  
d'impact*

**Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la  
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-  
Montmagny sur le territoire de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard**

**Dossier 3211-23-58**

**Le 9 novembre 2004**

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny (RIGMRIM) sur le territoire de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Date                        | Événement  |
|-----------------------------|--|
| 2000-10-18                  | Levée du moratoire sur l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire                |
| 2000-12-20                  | Transmission de la directive à l'initiateur  |
| 2004-06-08                  | Réception de l'étude d'impact au MENV  |
| 2004-06-10 au<br>2004-09-08 | Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact                               |
| 2004-09-17                  | Transmission des questions et commentaires à l'initiateur dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact |
| 2004-11-02                  | Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires   |

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'établissement d'un LES par la RIGMSIM sur le territoire de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1). Ce projet est aussi visé par la Loi portant

interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1) qui interdit, entre autres, tout établissement ou agrandissement de lieu d'enfouissement sanitaire. À cet effet, la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) a obtenu, le 18 octobre 2000, un décret gouvernemental (n°1218-2000) levant l'interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en vertu de l'article 2 de cette loi. Par la suite, la RIGDSAG a été remplacée par la RIGMRIM.

Une première étude de recherche de sites, réalisée en 2001 par la RIGDSAG, recommandait l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles (MRC de l'Islet). Le projet d'agrandissement a dû être abandonné en raison d'une décision défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). À la suite d'une nouvelle recherche de solutions, la nouvelle Régie (RIGMRIM) a retenu celle d'établir un nouveau lieu d'enfouissement sur le territoire de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard dans la MRC de L'Islet.

Le lieu d'enfouissement desservirait à peu près l'ensemble des municipalités du territoire des MRC de L'Islet et de Montmagny. Il s'agit des 17 municipalités regroupées au sein de la nouvelle Régie (RIGMRIM) qui envoient actuellement leurs matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Anse-à-Gilles et dans 4 dépôts en tranchée (DET). Le LES de l'Anse-à-Gilles atteindra sa pleine capacité au cours de l'année 2004, alors que la disponibilité des DET sera incertaine après l'adoption des modifications au règlement sur les déchets solides. Le projet est également conçu pour accueillir les matières résiduelles des municipalités membres de la Régie de l'Islet-sud de la MRC de l'Islet qui enfouissent leurs matières résiduelles au LES de Sainte-Perpétue et de la Paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies.

La capacité d'enfouissement du nouveau lieu d'enfouissement serait de 1 362 000 m<sup>3</sup> (885 000 tonnes), permettant ainsi de répondre aux besoins régionaux d'une population d'environ 40 000 habitants pour les 25 prochaines années à un rythme annuel d'enfouissement autour de 37 000 tonnes métriques. Dans le cas de l'atteinte des objectifs de mise en valeur des matières résiduelles prévus aux plans de gestion des matières résiduelles des deux MRC, les quantités annuellement enfouies pourraient diminuer à 22 700 tonnes métriques et la durée de vie du lieu serait alors de 38 ans.

La zone retenue pour l'aménagement du lieu se situe en bordure de la route 285, à environ 7,5 kilomètres au sud du noyau urbanisé de Saint-Cyrille-de-Lessard, sur des terres publiques ayant fait l'objet de coupes forestières.

Le projet présenté s'inscrit globalement dans les plus récentes orientations du ministère de l'Environnement (MENV) en matière de gestion des matières résiduelles et plus particulièrement dans l'aménagement, l'exploitation et le suivi des lieux d'enfouissement sanitaire. Ainsi, afin d'assurer la protection des eaux souterraines, le projet prévoit l'imperméabilisation du sol où seront déposées les matières résiduelles par la mise en place d'une double membrane. Il prévoit également l'aménagement d'un système de collecte et de traitement des eaux de lixiviation. Selon l'étude d'impact, la filière de traitement des eaux de lixiviation est conçue pour permettre le respect des exigences du MENV en matière de rejet dans un cours d'eau. L'enfouissement des matières résiduelles se ferait en surélévation sur une hauteur maximale d'environ 14 mètres par rapport au terrain naturel. Un écran végétal dissimulerait le lieu.

Parmi les enjeux identifiés dans l'étude d'impact, mentionnons le rejet des eaux de lixiviation traitées dans la rivière du Bras-d'Apic, un tributaire de la rivière du Bras Saint-Nicolas où est localisée la prise d'alimentation en eau potable de la Municipalité de l'Islet, ainsi que le bruit routier dans Saint-Cyrille-de-Lessard causé par le passage des camions qui transporteront les matières résiduelles. Pour ces enjeux, l'initiateur propose différentes mesures d'atténuation et de suivi.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale nationale et Chaudières-Appalaches;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- la Direction des affaires intergouvernementales et des études économiques;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- le Service des matières résiduelles;
- le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (pour le bruit);
- Recyc-Québec;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :
  - secteur forêts;
  - secteur faune;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère Transports.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- RIGMRIM. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique par la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal*, préparé par BPR Groupe-conseil et Consultants Enviroconseil inc., mai 2004, 200 p.;
- RIGMRIM. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique par la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny. Étude d'impact sur l'environnement. Annexes 1 à 9 du rapport principal*, préparées par BPR Groupe-conseil et Consultants Enviroconseil inc., mai 2004, 9 annexes;
- RIGMRIM. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique par la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny. Étude d'impact*

sur l'environnement. *Annexe 10 du rapport principal*, préparé par BPR Groupe-conseil et Consultants Enviroconseil inc., mai 2004, 12 plans;

- RIGMRIM. *Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique par la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions, document 1*, préparées par BPR Groupe-conseil et Consultants Enviroconseil inc., octobre 2004, 69 p. et 15 annexes.

Dans son document de réponses aux questions et commentaires daté d'octobre 2004, l'initiateur indique qu'il déposera des informations qui compléteront ses réponses. Ces informations devraient être disponibles au moment d'entreprendre la période de consultation publique et seront transmises au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur réception.

Malgré l'absence de ces informations, l'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document de réponses aux questions et commentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 20 décembre 2000. Nous considérons que l'information contenue dans ces documents est suffisante pour entreprendre la consultation publique sur le projet.

### **Recommandation au ministre**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

### ***Original signé par :***

Nancy Bernier  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu terrestre